

<b>IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER</b>
-------------------------------------

Dossier du BHI No. S3/8152

<b>LETTRE CIRCULAIRE 42/2004</b> <b>29 juin 2004</b>
---

**8<sup>e</sup> REUNION DU WEND**  
**5-6 mars 2004, Tokyo, Japon**

**Résolution du WEND/8 visant à encourager la production et la mise à disposition des ENC**  
**Observateurs du WEND**  
**Président et Vice-président du WEND**

- Réf: 1) Lettre circulaire du BHI 80/2003 du 23 décembre 2003  
2) Lettre circulaire du BHI 8/2004 du 2 février 2004  
3) Résolution technique de l'OHI K2.19 "Principes du WEND "

Monsieur le Directeur,

1. La 8<sup>e</sup> réunion du Comité sur la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND) s'est déroulée au Service hydrographique et océanographique de la garde côtière japonaise, à Tokyo, Japon, les 5 et 6 mars 2004, sous la présidence du contre-amiral K.R. Srinivasan (Inde). Plus de soixante représentants de 27 Etats membres et, pour la première fois, des observateurs d'organisations non gouvernementales et d'associations professionnelles ont discuté de nombreuses questions importantes touchant à la production et à la distribution des cartes électroniques de navigation (ENC). Les comptes rendus complets sont résumés dans le rapport qui figure sur le site Web de l'OHI ([www.iho.shom.fr](http://www.iho.shom.fr) > Committees > WEND). La liste d'actions découlant de cette réunion est indiquée en **Annexe A**.

2. La réunion a notamment concentré son attention sur les problèmes liés à la couverture, la cohérence, la mise à disposition et la convivialité des ENC. Ces problèmes contribuent ensemble à l'utilisation limitée des ECDIS en tant que système de navigation satisfaisant aux prescriptions de la Règle 19 du Chapitre V de la Convention SOLAS concernant la présence de cartes à bord et entravent l'amélioration de la sécurité de la navigation et l'efficacité des opérations maritimes qui peuvent être obtenus grâce à l'utilisation de l'ECDIS à travers le monde. Plusieurs mesures ont été introduites afin de souligner ces préoccupations et d'améliorer la situation.

3. Un « livre de recettes » sur la production des ENC et des recommandations de codage des ENC visant à accroître leur cohérence sont sur le point d'être achevés et vont être mis à la disposition des Etats membres. Les définitions des Centres de coordination régionaux des ENC (RENC) et des « Services intégrés » ont été clarifiées. Un document d'information de haut niveau devant être utilisé lors des discussions avec les officiels gouvernementaux au niveau ministériel est en cours de développement. Ce document établira clairement

l'obligation pour les gouvernements de fournir des informations de navigation modernes et donnera le détail des bénéfices retirés de l'utilisation des ENC et des ECDIS.

4. Des efforts continus sont nécessaires pour la mise en œuvre de programmes d'assistance ou d'accords de coopération afin d'assurer une mise à disposition mondiale des ENC, aussi rapidement que possible. Les Commissions hydrographiques régionales (CHR) doivent servir de points focaux pour identifier les besoins de leurs Etats membres en matière de formation, d'équipement et de capacités, pour recommander des initiatives visant à traiter ces besoins et pour établir un programme des priorités en matière de production ainsi que des dates pour les ENC de leurs eaux régionales. La mise à disposition d'ENC conviviales implique que chaque Etat membre et chaque CHR évalue le besoin de créer de nouveaux RENC ou de s'aligner sur les RENC existants pour assurer la cohérence des ENC et de leur distribution efficace au navigateur.

5. Vous trouverez en **Annexe B** un exemplaire d'une résolution WEND approuvée lors de la 8<sup>e</sup> réunion du WEND. Celle-ci demande aux Etats membres et aux Commissions hydrographiques régionales de prendre certaines mesures afin d'accélérer la production d'ENC et d'améliorer leur mise à disposition. Il est demandé aux CHR de rendre compte de l'état de ces mesures au BHI. Ce dernier entrera directement en contact avec les présidents des CHR et avec les membres correspondants des CHR du groupe de travail WEND afin de traiter ces données.

6. Comme indiqué ci-dessus, des observateurs ont été admis à cette réunion, pour la première fois. Le Comité a noté que le mandat du WEND ne prévoyait pas la présence d'observateurs contrairement au mandat du CHRIS. Avec les ajouts récemment faits aux principes WEND afin d'inclure la notion de convivialité ainsi que d'autres perspectives « orientées clientèle », la présence d'organismes du secteur privé (notamment du secteur commercial maritime) a semblé appropriée. En outre, le SPWG a établi des critères permettant aux Organisations internationales non gouvernementales (ONG) de demander leur accréditation en tant qu'observateurs auprès de l'OHI. Le Comité a donc chargé le BHI de communiquer aux EM, pour approbation, le point supplémentaire suivant au mandat WEND afin de permettre aux ONG internationales de participer aux réunions WEND avec le statut d'observateurs.

*“Le Comité peut inviter des ONG internationales accréditées et des associations professionnelles à participer aux réunions du Comité, en qualité d'observateurs.”*

Le mandat actuel du WEND est reproduit en **Annexe C**. Il est suggéré que le nouveau point proposé soit inclus en tant que Règle de procédure 2.2 (les numéros suivants seraient modifiés en conséquence). L'approbation des Etats membres est nécessaire et, à cet effet, il leur est demandé de bien vouloir compléter le bulletin de réponse joint en **Annexe D**, et de le faire parvenir au BHI **avant le 15 septembre 2004**.

7. Afin de refléter le point d'action 12 (voir Annexe A), il est instamment demandé aux Etats membres d'accélérer le processus d'approbation des demandes d'adhésion à l'OHI qui sont en attente.

8. Le contre-amiral Srinivasan a informé le Bureau de son prochain départ à la retraite, après 37 années de service dans la Marine. Au nom de l'OHI et du Comité WEND, le Bureau tient à remercier l'amiral Srinivasan pour ses importants travaux et sa précieuse contribution, notamment en sa qualité de président du WEND au cours des deux dernières sessions. En **Annexe E**, il est demandé aux Etats membres de nommer un représentant pour le Comité WEND, également pour occuper les fonctions de président et vice-président du WEND. Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir communiquer ces informations au BHI, **avant le 15 septembre 2004**.

Toutes les actions restant à accomplir par le BHI sont actuellement traitées ou le seront dans un futur proche. Il est prévu que la 9<sup>e</sup> réunion WEND aura lieu au BHI, les 7 et 8 avril 2005, c'est-à-dire immédiatement avant la 3<sup>e</sup> Conférence hydrographique internationale extraordinaire (11-15 avril).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

*(original signé)*

Contre-amiral Kenneth BARBOR  
Directeur

P.J. : Annexe A – Points d'actions découlant de la 8<sup>e</sup> réunion WEND  
Annexe B – Résolution de la 8<sup>e</sup> réunion WEND  
Annexe C – Mandat du WEND  
Annexe D - Observateurs du WEND – Formulaire de réponse  
Annexe E - Nominations de membres pour le WEND, président et vice-président –  
Formulaire de réponse

POINTS D' ACTIONS DECOULANT DE LA 8<sup>e</sup> REUNION WEND

Action No.	Point de l'ordre du jour	Sujet	Actions	Action par	Etat (juin 2004)
1	3	« Livre de recettes » pour la production d'ENC	Le BHI, en liaison avec le SH du RU, doit terminer un projet de « livre de recettes » pour la production d'ENC, lequel devra être communiqué aux Membres du WEND par lettre WEND pour commentaires/approbation ; la version finale doit être mise sur le site Web de l'OHI.	BHI	En cours
2	3	Procédures de la passerelle de la CCI	Le BHI doit entrer en contact avec la CCI à propos de la mise à jour du manuel des procédures de la passerelle CCI.	BHI	A effectuer
3	4 (B)	Définition des Services intégrés	Le BHI doit inclure, en tant que note de bas de page des principes WEND, la définition convenue par le WEND pour les "Services intégrés", comme suit : "une variété de services pour l'utilisateur final dans laquelle chaque service vend toutes ses données ENC, indépendamment de leur source, à l'utilisateur final dans une unique proposition de service englobant le format, le dispositif de protection des données et le mécanisme de mise à jour, réunis dans une unique série d'échanges."	BHI	Terminé
4	4 (C)	Catalogue d'ENC mondiales de l'OHI	Le BHI continue d'assurer la tenue à jour du Catalogue d'ENC mondiales de l'OHI sur le site Web de l'OHI avec des liens vers d'autres catalogues (RENC, EM, etc.).	BHI	En cours
5	4 (E)	Résolution WEND	Le BHI doit préparer une LC, à partir d'une résolution du WEND (Doc. WEND8-4H), visant à accélérer la production d'ENC.	BHI	En cours
6	4 (F)	Assistance en matière de production d'ENC	A partir des réponses au questionnaire sur l'assistance en matière d'ENC, tel que contenu dans l'Annexe A au Doc. WEND8-4F, le BHI doit proposer de mettre en correspondance les EM pouvant fournir une assistance avec ceux qui ont besoin d'une assistance.	BHI	En cours

Action No.	Point de l'ordre du jour	Sujet	Actions	Action par	Etat (juin 2004)
7	4 (G)	Définition des RENC	Le BHI doit communiquer au CHRIS la définition du RENC convenue par le WEND, pour examen et inclusion dans l'Appendice 3 à la S-52 "Glossaire des termes relatifs aux ECDIS", comme suit : "Les <i>RENC</i> sont des entités organisationnelles dans lesquelles les Etats membres de l'OHI ont établi une coopération entre eux afin de garantir un niveau mondial cohérent de données de haut niveau, et pour entraîner des services coordonnés pour les ENC officielles et leurs mises à jour."	BHI	Terminé
8	5	Directives pour la soumission de propositions aux réunions WEND	Le BHI doit adapter un document CHRIS (Annexe B au Doc. WEND8-5A) aux besoins du WEND, puis le communiquer aux membres du WEND, pour commentaires /approbation.	BHI	En cours
9	6	S-64 : données d'essai pour les ECDIS	La France doit communiquer au BHI les éléments supplémentaires proposés pour être incorporés dans l'IEC 61174 / S-64. Le BHI doit les soumettre au CHRIS en vue d'un développement plus approfondi.	France	A effectuer
10	7	Document de haut niveau sur les ENC/ECDIS	Le BHI doit préparer un document d'information sur les bénéfices retirés de l'utilisation des ENC/ECDIS, destiné à de hauts fonctionnaires des gouvernements, et devant être utilisé par les SH, lorsque nécessaire.	BHI	En cours
11	7	Cohérence en matière d'ENC	Le BHI doit communiquer aux EM, lorsque finalisées, les recommandations du TSMAD/C&SMWG sur le codage des ENC en vue d'améliorer la cohérence des ENC; il doit également les mettre sur le site Web de l'OHI.	BHI	En cours
12	7	Etats en attente de la qualité de membres de l'OHI	Les EM de l'OHI doivent accélérer le processus d'approbation des demandes d'adhésion des Etats candidats à la qualité de membres de l'OHI.	EM	Fait (LC 3/2004)
13	7	Exigences en matière de production des ENC contenues dans SOLAS	Le BHI doit préciser à la session IMO/NAV qu'il convient d'inciter les Etats côtiers à produire des ENC officielles, dans le cadre des services hydrographiques requis par la Règle 9 du Chapitre V de la Convention SOLAS.	BHI	En cours

Action No.	Point de l'ordre du jour	Sujet	Actions	Action par	Etat (juin 2004)
14	8	Observateurs au WEND	Le BHI doit communiquer aux EM un point supplémentaire des Règles de procédure du WEND afin de permettre la participation des ONG en qualité d'observateurs aux réunions WEND, comme suit : <i>“Le Comité peut inviter des ONG internationales accréditées et des associations professionnelles à participer aux réunions du Comité, en qualité d'observateurs.”</i>	BHI	Fait (LC 42/2004)
15	10	Utilisation des ECDIS en mode RCDS	Le BHI doit publier une LC reflétant les points de vue du Comité WEND, fournissant aux EM la proposition de la Norvège à l'OMI et demandant aux EM leur point de vue sur les propositions australienne et norvégienne, en vue de présenter la position de l'OHI à l'OMI.	BHI	Terminé (LC 21, 34/2004, 41/2004)

## RESOLUTION WEND

Le Comité WEND, lors de sa 8e session,

- *Considérant* la couverture insuffisante en ENC officielles, dans plusieurs régions,
- *Préoccupé* par les incohérences des ENC officielles, au sein de certaines régions et entre différentes régions, susceptibles d'être sources de confusion pour le navigateur,
- *Notant* que les services actuels en matière d'ENC officielles sont souvent inégaux, hétérogènes et pas suffisamment conviviaux,
- *Notant* que les problèmes actuels de disponibilité et de convivialité des services ENC peuvent affecter défavorablement l'acceptation des ENC par le navigateur, pour l'utilisation de l'ECDIS dans la navigation,
- *Egalement préoccupé* par le fait que l'acceptation lente des ENC officielles par le marché puisse compromettre les objectifs consistant à améliorer la sécurité et l'efficacité de la navigation, objectifs auxquels aspirent l'OMI et l'OHI avec l'introduction de l'ECDIS en tant que système de navigation satisfaisant à la prescription de la Règle 19 du Chapitre V de la Convention SOLAS concernant la présence de cartes à bord, lors d'une utilisation avec des ENC officielles,
- *Reconnaissant* l'obligation des Etats côtiers, dans le cadre de la Règle 9 du Chapitre V de la Convention SOLAS, d'assurer des services hydrographiques et de produire des cartes marines, laquelle se traduit, conjointement avec la Règle 19, par l'obligation correspondante de produire des ENC officielles,

Décide,

(a) Lorsque les EM ne sont pas encore totalement impliqués dans la production d'ENC :

1. d'encourager les Etats membres de l'OHI à travailler ensemble au sein des Commissions hydrographiques régionales (CHR) afin d'accélérer la production d'ENC, par exemple au travers de *programmes d'assistance bilatéraux ou multilatéraux, ou en tentant d'établir une coopération*, avec tout SH membre offrant une formation et/ou des capacités de production, sur les conditions devant faire l'objet d'un accord réciproque,
2. Les CHR devraient établir, lorsque ceux-ci n'existent pas encore, des plans de production des ENC et des calendriers pour la production d'ENC *en vue d'assurer la couverture à petites échelles et les routes et ports prioritaires*, et devraient faire un compte rendu détaillé au BHI, dans les meilleurs délais ;

(b) Lorsque les EM ont déjà développé des ENC mais ne sont pas encore affiliés à un RENC existant :

1. il est demandé aux Etats membres de l'OHI, lorsqu'ils ont déjà produit des ENC qui n'ont pas été mises à l'usage de public, de les mettre à disposition conformément aux Règles 9 et 19 du Chapitre V de la Convention SOLAS et de faciliter leur inclusion avec des services intégrés,
2. Il est demandé *aux CHR* de leur région de parvenir à un *degré maximum d'assurance de la qualité et de convivialité des services*, conformément aux Principes WEND, et de coopérer à cet effet entre elles ou bien avec d'autres SH, par exemple en constituant leur propre RENC, ou en tentant d'obtenir les services de RENC existants, et d'informer le BHI dès que possible des mesures déjà mises en œuvre ou sur le point de l'être.

**COMITE SUR LA BASE DE DONNEES MONDIALE POUR LES CARTES  
ELECTRONIQUES DE NAVIGATION (WEND)**

*MANDAT*

Objectif:

Promouvoir l'établissement d'une base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND) adaptée aux besoins de la navigation internationale.

**1. Mandat**

- 1.1 Assurer un forum pour la coordination des activités des Etats membres visant à la réalisation de l'objectif.
- 1.2 Harmoniser les politiques des centres régionaux de coordination des ENC (RENC) eu égard aux questions administratives, juridiques, financières, ainsi qu'aux procédures techniques, etc.
- 1.3 Tenir compte du mandat des autres organes de l'OHI et les consulter selon qu'il convient, tout particulièrement la CHRIS.
- 1.4 Proposer, chaque année, un rapport aux Etats membres, par lettre circulaire et présenter une communication spéciale à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence hydrographique internationale.

**2. Règles de procédure**

- 2.1 Le Comité est composé de représentants dûment autorisés par les Etats membres, et un directeur du BHI participera aux réunions WEND.
- 2.2 Les réunions seront organisées sur une base annuelle. Les dates et lieux seront communiqués au moins trois mois à l'avance.
- 2.3 Les membres du Comité éliront le président et le vice-président du Comité lors de la première réunion qui suit chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale.
- 2.4 Les recommandations du Comité seront soumises, par l'intermédiaire du Comité de direction, aux Etats membres de l'OHI en vue de leur adoption.
- 2.5 Le BHI agira en tant que Secrétariat du Comité WEND.

*Référence : Décision No 17(a) de la XVIe Conférence hydrographique internationale, 15-19 avril 2002, Monaco.*

**OBSERVATEURS DU COMITE WEND**

**Règle de procédure supplémentaire du WEND**

*(à faire parvenir au BHI dûment complété avant le 15 septembre 2004  
Mail : [info@ihb.mc](mailto:info@ihb.mc) - Télécopie : +377 93 10 81 40)*

**Etat membre :** .....

Approuvez-vous l'inclusion, dans le mandat du WEND, de la Règle de procédure additionnelle suivante visant à permettre aux organisations non gouvernementales de participer aux réunions du WEND en qualité d'observateurs ?.

*2.2 "Le Comité peut inviter des ONG internationales accréditées et des associations professionnelles à participer aux réunions du Comité, en qualité d'observateurs."*

OUI

NON

Commentaires : .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nom/Signature .....

Date : .....

**NOMINATIONS**  
**AU SEIN DU COMITE SUR LA BASE DE DONNEES MONDIALE POUR LES ENC**  
**(WEND)**

*[Présidence et vice-présidence]*

**QUESTIONNAIRE**

*(à faire parvenir au BHI avant le 15 septembre 2004*

*Mail: [info@ihb.mc](mailto:info@ihb.mc) - Télécopie: +377 93 10 81 40)*

**Etat membre:** .....

1. Compte tenu du mandat du Comité WEND, tel qu'il apparaît dans l'Annexe C à la présente LC, veuillez soit confirmer votre représentation au sein du Comité WEND soit indiquer si vous souhaitez participer à ses travaux?

OUI

NON

2. Dans l'affirmative, veuillez préciser le nom de votre représentant :

.....

Courriel : .....

3. Dans l'affirmative, votre représentant serait-il disposé à assumer les fonctions de :

- Président du WEND : OUI  NON

- Vice-Président du WEND : OUI  NON

Commentaires : .....

.....

.....

.....

.....

Nom/Signature: ..... Date: .....